

VOTRE ATTESTATION DE PRÉVOYANCE...

Chaque année, vous recevez un certificat de prévoyance personnel de la part de votre caisse de pensions.

Certificat de prévoyance Prévoyance LPP

Certificat valable dès le 01.01.2023 Entreprise 1234, Modèle SA Plan: BB

Personne assurée

Modèle, Jean	Motif d'établissement: Modification de salaire	
Date de naissance 19.11.1982	Numéro AVS 123.45.678/756.1234.5678.90	CHF
Début de l'assurance 01.08.2020	Salaire annuel	71'500.00
Arrivée à la retraite le 01.12.2047	Salaire assuré	45'775.00

Prestations de vieillesse

		Part LPP	Part surobl.	Total
Rente de vieillesse annuelle à la retraite	le 01.12.2047	12'807.00	3.00	12'810.00
ou capital de vieillesse		188'342.00	53.00	188'395.00

Les valeurs projetées de la rente de vieillesse et du capital de vieillesse sont calculées avec 0% d'intérêts.
Le taux de conversion pour le calcul de la rente issue du capital de vieillesse en cas de retraite ordinaire s'élève à 6.8% pour la part LPP et à 5% pour la part supérieure au minimum légal (différence entre le total et la part LPP).

Prestations en cas d'invalidité

Rente d'invalidité annuelle	Délai d'attente selon le règlement	12'807.00 *
Rente d'enfant d'invalidité annuelle	Délai d'attente selon le règlement	2'561.00 *
Libération du paiement des contributions	Délai d'attente selon le règlement	

Prestations en cas de décès

Rente de conjoint annuelle		7'684.00 *
Rente de partenaire annuelle		7'684.00
Capital de décès	en sus de la rente de conjoint ou partenaire	0.00
Capital de décès	si aucune rente de conjoint ou partenaire n'est due	16'053.00
Rente d'orphelin annuelle		2'561.00 *

* En cas d'accident, les prestations de l'assurance-accidents obligatoire sont prises en compte. Les restrictions conformément au règlement s'appliquent à ces cas-là.

Avoir de vieillesse

		Part LPP	Total
Votre avoir de vieillesse	au 01.01.2023	11'308.70	11'361.45
Votre avoir de vieillesse	au 31.12.2023	15'999.30	16'052.55

Le taux d'intérêt en 2022 était de 1.50% pour la partie obligatoire et de même pour la partie subrogratoire.

Prestation de libre passage

		Part LPP	Total
Prestation de libre passage	au 01.01.2023	11'308.70	11'361.45

Contributions

Contribution totale	du 01.01.2023 au 31.12.2023	6'134.40
Votre contribution	du 01.01.2023 au 31.12.2023	3'067.20
Votre contribution mensuelle personnelle	sur la base de 12 mois	255.60

...EXPLIQUÉE SIMPLEMENT

Celui-ci contient de précieuses informations sur vos prestations assurées et sur les cotisations.

1

La caisse de pensions offre divers **plans/plans de prévoyance**. Le plan est déterminant pour le calcul des cotisations à la caisse de pensions et pour les prestations assurées. Pour chaque plan de prévoyance, il existe un règlement qui règle les détails. Vous trouvez tous les plans sur notre site web.

2

Le **salaire assuré** correspond à votre salaire annuel moins la déduction de coordination. Tous les calculs de la caisse de pensions se fondent sur le salaire assuré.

3

Les prestations de vieillesse indiquent le niveau probable de votre capital de **vieillesse**, resp. de votre **rente de vieillesse**, au moment de la retraite. La base de calcul de ces cotisations sont les conditions-cadre actuelles (salaire, taux de conversion, etc). De futurs avoirs d'intérêts ne sont pas compris dans ces calculs (taux de 0%) bien que dans l'exemple, la caisse de pensions rémunère les avoirs de vieillesse à 1.5%.

4

En cas de maladie, vous avez droit, après un délai d'attente, à une **rente d'invalidité**. Les enfants ayant-droit touchent **une rente d'enfant d'invalidité**. Lors d'invalidité partielle, les prestations sont plus basses. La **libération du paiement des contributions** signifie que vous-même et votre employeur ne devez plus payer de cotisations après trois mois, en cas d'invalidité totale.

5

En cas de décès avant l'âge de la retraite, votre conjoint/partenaire a droit, en règle générale, à **une rente de conjoint ou de partenaire**. Pensez à annoncer de votre vivant les partenariats par écrit à la caisse de pensions. S'il n'y a pas de partenaire ou si le partenaire n'a pas droit à la rente, **un capital de décès** est versé. Les enfants ayant-droit touchent une **rente d'orphelin**.

6

L'**avoir de vieillesse** correspond à votre avoir d'épargne à la caisse de pensions. L'avoir est inscrit à la date d'émission et l'avoir probable, à la fin de l'année. L'avoir de vieillesse comprend les contributions d'épargne, les prestations de libre passage, les intérêts et les rachats de cotisations à la caisse de pensions. **La part LPP** correspond à la prévoyance légale, conformément à la LPP. Ce qui est versé facultativement en sus à la caisse de pensions est considéré comme part supérieure au minimum légal.

7

Si vous mettez fin à votre contrat de travail, une **prestation de libre passage** vous revient. Ce montant est transféré à l'institut de prévoyance de votre nouvel employeur.

8

La caisse de pensions perçoit la **contribution totale** auprès de votre employeur. Vous en payez une part sous forme de déduction salariale mensuelle **comme contribution personnelle**. Votre employeur prend à sa charge 50% des contributions au moins.

Nous restons volontiers à votre disposition par téléphone, au cas où vous auriez encore des questions relatives au certificat de prévoyance.

